



Vrp en maladie avec peu d'ancienneté quels indemnité

Par **Anthony02**, le **11/01/2017** à **11:38**

bonjour je suis vrp employé j'ai un fixe de 1967 brut et un salaire de 2700 brut avec avance sur commission je suis en contrat depuis le 25 aout 2016 et le 21 decembre je me suis cassé le tendon d'achille donc 3 mois d'arret vu mon ancienneté combien vais je toucher ? j'ai envoyé mon arret dans les delais qui vas me payer mon employeur ou la secu ?

Par **P.M.**, le **11/01/2017** à **14:51**

Bonjour,
Avec moins d'un an d'ancienneté vous n'avez a priori pas droit à un complément de salaire par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable si vous êtes rattachée à une autre que l'Accord National Interprofessionnel des VRP...